



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

ANNULATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) 2019 - CM/19/143

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation (...).*

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Que par délibération n° CM/18/058 du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé, pour la période 2018-2019, l'ouverture d'autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations suivantes :

AP n° 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : 40 000 € TTC
CP : 20 000 € TTC en 2018 / 20 000 € TTC en 2019
Financement du projet :
FCTVA : 6 561 €
Autofinancement : 33 439 €

AP n° 4 : Projet de plan de reprise des activités : 70 000 € TTC
CP : 60 000 € TTC en 2018 / 10 000 € TTC en 2019
Financement du projet :
FCTVA : 11 482 €
Autofinancement : 58 518 €

AP n° 5 : Remplacement du parc informatique : 45 000 € TTC
CP : 15 000 € TTC en 2018 / 15 000 € TTC en 2019 / 15 000 € TTC en 2020
Financement du projet :
FCTVA : 7 381 €
Autofinancement : 37 619 €

AP n° 6 : Remplacement des ordinateurs du Centre Social la Zertelle : 6 500 € TTC
CP : 3 250 € TTC en 2018 / 3 250 € TTC en 2019
Financement du projet :
FCTVA : 1 066 €
Autofinancement : 5 434 €

AP n° 7 : Travaux de la Chapelle St Eloi suite au nouveau marché : 758 000 € TTC
CP : 258 000 € TTC en 2018 / 500 000 € TTC en 2019
Financement du projet :
FCTVA : 124 342 € pour le total de l'opération
Subventions allouées : 111 500 €
Autofinancement : 522 158 €

Que cependant, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler ces AP/CP pour les motifs suivants :

- l'AP n°3 est devenue caduque car le RGPD est à comptabiliser en fonctionnement, et non en investissement, pour un montant annuel estimé à environ 3 000 €.
- l'AP n°4 est devenue caduque car un audit est prévu début décembre 2019 pour une estimation. La prévision budgétaire se fera uniquement sur 2020.

- l'AP n° 5 est devenue caduque car des projets avaient été mais non reliés à cet AP/CP. Il en sera de même sur 2020.

- l'AP n° 6 est devenue caduque car ce projet avait été prévu au budget 2019 mais non relié à cet AP/CP.

- l'AP n° 7 est devenue caduque car ce nouveau marché n'est pas encore finalisé fin 2019 du fait du résultat des diagnostics en cours.

Que de plus, par délibération n° CM/19/033 du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé, pour la période 2019-2022, l'ouverture d'AP/CP pour l'opération suivante :

AP n°8 : Rénovation de la toiture de la salle Léo Lagrange : 600 000€ TTC

CP : 150 000€ TTC en 2019 / 150 000€ TTC en 2020 / 150 000€ TTC en 2021 / 150 000€ TTC en 2022.

Financement du projet :

FCTVA : 98 424€ pour le total de l'opération

Autofinancement : 501 576€

Que par délibération n° CM/19/088 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a modifié la durée de l'AP n°8 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP2020
8	Rénovation de la toiture de la salle Léo Lagrange	600 000 €	300 000 €	300 000 €

Que cependant, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler également cette AP n° 8 au motif qu'elle est devenue caduque car aucun marché n'a été finalisé à ce jour. Que par conséquent, à la lecture de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire a procédé à l'annulation des AP/CP cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM/18/058 du 17 mai 2018,

VU la délibération CM/19/033 du 4 avril 2019,

VU la délibération CM/19/088 du 23 septembre 2019,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler les autorisations crédits de paiement tels que cités ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 11 décembre 2019

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

